

<b>CONVENTION-CADRE FR N°2007/01</b>
--------------------------------------

**Entre :**

L' école supérieure de l'éducation nationale (ESEN), représentée par M. Jean DAVID directeur,

**D'une part:**

**Et :**

L' European School Heads Association (ESHA), identifiée comme suit :  
Kromme Nieuwegracht, 50 – 3500 AH UTRECHT (NL)  
Postbus 306 – UTRECHT (NL)  
Téléphone : 0031 30 2349090  
Télécopie : 0031 30 2349099

Numéro d'enregistrement : 41241268 à Utrecht (NL)

Représentée par M. Burkhard MIELKE président,

**D'autre part;**

---

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de l'intégration de la dimension européenne dans la formation des cadres éducatifs français et de l'accroissement de la demande de formation à destination de chefs d'établissements étrangers, ESHA Europe et l'ESEN décident de renforcer leur collaboration et de développer des projets de coopération communs dans deux grands domaines :

- Formation
- Production et mutualisation des ressources

**Article 1 : NATURE DE LA COLLABORATION**

- 1) Participation de personnels d'encadrement français à des séminaires et travaux européens organisés par ESHA Europe et participation d'experts, membres d'ESHA, à des séminaires, colloques ou formations organisés par l'ESEN.
- 2) Organisation de séminaires conjoints sur des thèmes d'intérêt communs
- 3) Production et diffusion de ressources concernant la formation des chefs d'établissements en France et à l'étranger.

**ENGAGEMENT DE L'ESEN**

o **Formations, colloques ou séminaires européens**

D'une part, l'ESEN s'engage à faciliter, en accord avec les autorités académiques, l'information et la participation de cadres français en formation statutaire ou continue à des colloques, séminaires ou formations européens organisés par ESHA Europe ou en partenariat avec l'ESEN. Cet engagement est lié aux priorités pédagogiques de l'ESEN et à ses contraintes budgétaires. L'organisation de colloques ou séminaires conjoints donnera lieu à un avenant technique et financier à cette convention.

D'autre part, l'ESEN répondra aux demandes d'intervention d'experts dans ses domaines de compétences, dans des actions organisées par ESHA Europe.

o **Production et mutualisation des ressources**

L'ESEN et ESHA arrêtent conjointement la liste des articles, travaux ou conférences à produire et à diffuser ainsi que le support le plus approprié au regard des priorités de l'ESEN et de ses contraintes budgétaires.

L'ESEN indique, lors de la diffusion d'articles ou de conférences provenant des travaux d'ESHA, systématiquement la source de l'article ou de la conférence et le renvoi vers le site de ESHA. En contre partie, l'ESEN appose son logo sur lesdits articles. ESHA Europe –en dehors de la diffusion sur le site et à l'intérieur des initiatives de formation de l'ESEN- maintient la propriété intellectuelle des articles et travaux objets de cet accord.

## **ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION ESHA EUROPE**

### **o Formation, colloques ou séminaires**

ESHA s'engage à faciliter les interventions de son réseau d'experts à la demande de l'ESEN, dans des formations, colloques ou séminaires organisés par l'ESEN en formation statutaire ou continue, à l'ESEN ou à l'extérieur de l'ESEN.

Dans le cas de manifestations organisées en commun, ESHA s'engage à diffuser l'information auprès de son réseau d'adhérents pour favoriser la participation de cadres français et européens.

### **o Production et mutualisation de ressources**

ESHA s'engage à céder à l'ESEN, à titre gracieux, des articles, travaux ou conférences, en vue de leur publication sur le site de l'ESEN et d'en autoriser le téléchargement éventuel.

ESHA s'engage à vérifier que l'association possède les droits des articles ou des conférences qu'elle cède à l'ESEN et à faire le cas échéant les démarches nécessaires à ces acquisitions.

## **Article 2 : MODALITES FINANCIERES**

### **1 – Prestations effectuées par l'Esen pour Esha**

Esha émet un bon de commande qu'elle adresse à :

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Ecole supérieure de l'éducation nationale  
Téléport 2 – boulevard des frères Lumière  
86960 CHASSENEUIL FUTUROSCOPE Cedex

Après service fait, l'ESEN établit un titre de perception à l'encontre l'ESHA Europe, auprès de la trésorerie pour l'étranger à NANTES.

### **2 – Prestations effectuées par ESHA pour l'ESEN**

L'ESEN émet un bon de commande qu'elle adresse à :

ESHA  
Kromme Nieuwegracht, 50 – 3500 AH UTRECHT (NL)  
Postbus 306 – UTRECHT –NL

Après service fait, ESHA adresse à l'ESEN une facture en deux exemplaires.

Le paiement sera effectué par virement administratif, dont le délai de paiement est de 45 jours, au compte bancaire ci-après :

Titulaire du compte : ESHA  
Banque : SNS Bank  
IBAN : NL30 SNSB 0962 8530 46  
BIC code : SNSBNL2A  
N° de compte : 96 28 53 046  
Domiciliation : Utrechtsweg 1 – Amersfoort -3811 NA – The Netherlands

Le comptable assignataire est le payeur général du trésor de la Vienne.

Le paiement sera effectué sur les crédits délégués à l'ESEN dans le cadre de son budget opérationnel de programme.

**Article 3 : MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS.**

Chaque action de coopération s'inscrivant dans cette convention-cadre fera l'objet d'un avenant élaboré par le partenaire à l'initiative de l'action et soumis pour approbation à son co-contractant.

**Article 4 : DENONCIATION.**

La présente convention est valable pendant un an à compter de sa signature et renouvelable par expresse reconduction par établissement d'un nouveau projet de convention établi par l'ESEN et soumis à l'approbation d'ESHA au minimum deux mois avant l'échéance de la présente convention.

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations au titre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier celle-ci de plein droit et sans formalité préalable.

**Article 5 : REGLEMENT DES DIFFICULTES.**

En cas de litige de quelque nature qu'il soit, au sujet de la présente convention, les deux parties signataires s'engagent à le régler, dans la mesure du possible par voie amiable. À défaut, il sera fait appel au tribunal administratif compétent.

Fait à Chasseneuil, janvier 2007

Le directeur de l'ESEN

Jean DAVID

Le président d'ESHA

Burkhard MIELKE